

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 18 septembre 2025 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la Présidence de Madame Anne JOUANJAN, maire.

PRESENTS : 17

Madame Anne JOUANJAN, Madame Angélique BESSON, Monsieur Roland JANUEL, Madame Ahu CITAK, Monsieur Christophe POCHON, Monsieur Philippe CHALAND, Monsieur Ludovic LAFAY, Madame Véronique CHAPOT, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Madame Laure CHAZELLE, Madame Monique GOUTTE, Monsieur Aimé PRADELLE, Madame Noélie DECOMBE, Monsieur Geoffrey ENJOLRAS, Madame Claire CHENEL, Monsieur Clément GAUMON, Madame Valérie CHARLES.

EXCUSES : 5

Madame Anouk DESCHAMPS, Madame Géraldine CHAZELLE, Monsieur Stéphane PUIER, Monsieur Robert REGEFFE, Monsieur Christophe COMBE,

Mandant	Anouk DESCHAMPS	Mandataire	Angélique BESSON
Mandant	Stéphane PUIER	Mandataire	Aimé PRADELLE
Mandant	Géraldine CHAZELLE	Mandataire	Christophe POCHON
Mandant	Christophe COMBE	Mandataire	Laure CHAZELLE

ABSENTS : 1

Monsieur Matthieu MANEVAL

Présidente de séance : Madame Anne JOUANJAN, Maire

Secrétaire de séance : Madame Véronique CHAPOT

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente. Monsieur Enjolras n'a pas d'observation mais demande confirmation qu'on parle bien du PV du conseil du 24 juillet, ce que Madame le Maire confirme.

Monsieur Gaumon demande que le T qui apparaît à la fin de son nom de famille soit enlevé dans la liste des excusés du dernier conseil.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025 est adopté.

Avant d'ouvrir la présentation des délibérations, Madame le Maire souhaite avoir une pensée pour la personne décédée dans la semaine à Boën dans des circonstances graves et demande que nous ayons une pensée pour ce monsieur.

Madame le Maire souhaite aussi revenir sur le conseil du 11 septembre. Les convocations avaient été envoyées via GrosFichiers et ce n'était pas la première fois que ce support était utilisé et la semaine dernière, nous avons

tous été assez surpris quand nous avons constaté que les cinq personnes de l'opposition étaient absentes. Parmi les cinq personnes, certains reçoivent les convocations sur leur adresse mail en boen.fr, d'autres sur leur mail privé et leur adresse mairie et d'autres uniquement sur leur adresse personnelle. Il semblerait que sur les adresses personnelles, la convocation soit partie dans les spams. Nous avons le quorum, nous avons fait le conseil municipal mais Madame le Maire a échangé le lendemain matin avec Monsieur Gaumon et a pris la décision de reprogrammer ce conseil puisqu'il lui semble important que nous puissions échanger, d'autant qu'il y a des délibérations qui concernent des agents et Madame le Maire souhaite que ça se fasse correctement.

Madame le Maire remercie Nadine Mathias, agent de la commune, qui a été contrainte de faire le travail deux fois. Elle a dû renvoyer tous les fichiers, sans passer par GrosFichiers, elle les a envoyés de manière traditionnelle. Madame le Maire lui avait demandé que soit joint une demande d'accusé de réception de lecture. Or, seule Madame Chenel a accusé réception et Madame le Maire l'en remercie. C'est donc difficile de savoir si ceux qui n'ont pas accusé réception ont bien eu ou pas les documents.

Madame le Maire a donc décidé qu'à partir du mois prochain, la police municipale déposera dans la boîte des élus de l'opposition les documents.

Par ailleurs, le point 18 qui était initialement prévu au conseil du 11 septembre est reporté au conseil du mois d'octobre.

Madame Chenel indique qu'en ce qui la concerne, le fichier initial pour le 11 septembre n'est pas du tout arrivé, même pas dans ses spams.

Madame le Maire pensait que c'était le cas suite à l'échange qu'elle avait eu avec Monsieur Gaumon.

Monsieur Gaumon indique que pour sa part, c'était arrivé dans les spams. D'habitude, la convocation n'était pas envoyée par GrosFichiers, les autres fois, ce n'était que les annexes. Ce qui nécessitait de refaire ce conseil, c'est que Monsieur Enjolras et Madame Chenel n'ont pas reçu du tout parce qu'elle n'est arrivée que sur leur adresse boen.fr dont ils n'ont pas les codes, malgré les demandes de Monsieur Enjolras.

Madame le Maire indique que Monsieur Regeffe a donné à Nadine Mathias les informations nécessaires à remettre aux concernés et quoi qu'il en soit, il y aura une remise papier afin que la situation ne se reproduise pas.

1- Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec Loire Forez Agglomération et le Département de la Loire

Madame le Maire rappelle que le Département via la Médiathèque Départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation)

Madame le Maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic, à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques-médiathèques du territoire
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire

Madame le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité
- Préconisation d'un budget de 0.50 euros par habitant pour développer l'action culturelle

Madame le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve la convention ci-dessus présentée**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

2 – Création d'un emploi permanent fonctionnel de Directrice Générale des Services de 2000 à 10000 habitants

Madame Laure Chazelle expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Madame Laure Chazelle propose à l'assemblée :

La création à compter du 13 octobre 2025 d'un emploi fonctionnel permanent de Directrice Générale des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet

La fonctionnaire affectée à cet emploi sera chargée des fonctions suivantes :

- Direction de l'ensemble des services de la commune de Boën-sur-Lignon

- Direction du Centre Communal d'Action Sociale de Boën-sur-Lignon – Résidence Autonomie l'Astrée

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi fonctionnel permanent de Directrice Générale des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial de catégorie A à temps complet à compter du 13 octobre 2025
- de créer le grade d'attaché territorial de catégorie A à temps complet à compter du 13 octobre 2025

3 - Approbation de la convention entre la commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez Agglomération pour une mise à disposition d'un agent pour la ludomobile

Madame Laure Chazelle expose à l'assemblée que Loire Forez Agglomération demande que soit mis à disposition un agent de la collectivité afin de participer à la mise en œuvre de la ludomobile en binôme avec un agent de LFA

Loire Forez Agglomération utilisera la salle des fêtes tous les mercredis (sauf vacances scolaires) de 14 h 15 à 17 h 45 (ouverture du public 15 h – 17 h) pour la période du 17 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026.

L'agent mis à disposition accomplira les missions suivantes :

- Déchargement de la ludomobile et installation des jeux
- Mise en place des espaces de jeu sur place
- Accueil et conseil à l'utilisateur
- Gestion des transactions sur le logiciel Koha
- Rangement des espaces de jeu et chargement de la ludomobile à l'issue de la séance

La quotité de l'agent mis à disposition est à hauteur de 3 h 30 hebdomadaires à compter du 17 septembre 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez Agglomération jointe en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec x voix pour, x voix contre et x abstentions :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Boën-sur-Lignon et Loire Forez Agglomération jointe en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre

4 - Mise à disposition d'agents de la commune de Boën-sur-Lignon auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Boën Résidence Autonomie l'Astrée

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le

Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les conventions de mise à disposition, Vu

l'accord des agents,

Madame Laure Chazelle expose

Considérant que l'absence de moyens administratifs du Centre Communal d'Action Sociale de Boën-sur-Lignon – Résidence Autonomie l'Astrée ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la commune de Boën-sur-Lignon dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que ces mises à disposition nécessitent que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Boën-sur-Lignon, les conventions de mise à disposition d'agents de la commune de Boën-sur-Lignon,

Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressées et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **autorise Madame le Maire à signer pour les agents concernés de la commune de Boën-sur-Lignon, les conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre Communal d'Action Sociale de Boën-sur-Lignon – Résidence Autonomie l'Astrée**

5 - Modification du tableau des effectifs

Madame Laure Chazelle explique que suite à des avancements de grade de deux agents il y a lieu de créer :

- le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17 h 50 à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 2 novembre 2025.

Et de supprimer :

- Suite à ces deux avancements de grade, le grade d'adjoint technique à 17 h 50 et le grade d'adjoint administratif à temps complet correspondant aux anciens grades détenus par les deux agents concernés sont supprimés
- Suite au départ en retraite d'un agent il y a lieu de supprimer le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à 31 h 15
- Suite à la demande de mutation d'un agent il y a lieu de supprimer le grade d'adjoint administratif à temps complet

Madame Laure Chazelle propose d'approuver le nouveau tableau des effectifs :

			Date de création	Affectation services
ATTACHES				
	Attaché territorial	TC	13/10/2025	Secrétaire Générale
REDACTEURS				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/08/2015	Ressources Humaines
TECHNICIEN TERRITORIAL				
	Technicien	TC	01/10/2023	Complexe sportif
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	secrétariat
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Médiathèque
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	comptabilité
Création de ce poste après avis du CST	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	02/11/2025	Ecoles périscolaire
Suppression de ce poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC	02/11/2017	Ecoles périscolaire

	Adjoint administratif	TC	27/07/2018	secrétariat
	Adjoint administratif	17 h 50	21/02/2020	Secrétariat administratif
	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	Secrétariat
Suppression de poste après avis du CST	Adjoint administratif	TC	01/01/2023	secrétariat
	Adjoint administratif	TC	01/12/2023	Secrétariat
AGENTS DE MAITRISE				
	Agent de maitrise principal	TC	01/04/2024	Service technique
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2011	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2017	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21 h	01/04/2022	voirie
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2023	Bâtiments polyvalence
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2023	Espaces verts
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	30 h	01/04/2023	Entretien bâtiments Complexe sportif
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/04/2024	Voirie service technique
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/06/2025	Bâtiment Electricien polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/04/2022	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/04/2023	Entretien bâtiments
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30 h	05/04/2024	Voirie polyvalence
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/09/2024	Polyvalence espaces verts
Création de ce poste après avis du CST	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17 h 50	01/10/2025	Complexe sportif

	Adjoint technique	35 h	01/07/2021	ASVP
--	-------------------	------	------------	------

	Adjoint technique	30 h 50	01/12/2008	Camping
	Adjoint technique	28 h	15/01/2021	Entretien bâtiment école
	Adjoint technique	30 h	01/03/2023	Entretien bâtiments école maternelle
	Adjoint technique	28 h	07/10/2024	Entretien bâtiments école
	Adjoint technique	35 h	24/10/2014	Espaces verts polyvalence
Suppression de ce poste après avis du CST	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
	Adjoint technique	17 h 50	01/04/2023	Complexe sportif
POLICE MUNICIPALE				
	Chef de service	TC	01/09/2024	Police municipale
	Brigadier- chef principal	TC	01/04/2022	Police municipale
	Gardien - Brigadier	TC	01/04/2023	Police municipale
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
Suppression de ce poste après avis du CST	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	31 h 15	01/02/2018	Ecole maternelle
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	30 h	01/03/2023	Ecole maternelle
FILIERE CULTURELLE				
	Adjoint du patrimoine	17 h 50	21/02/2020	musée

Monsieur Enjolras demande, à propos du poste d'ATSEM supprimé, comment on fonctionne actuellement à l'école maternelle, si c'est avec un contractuel avant de recruter quelqu'un d'autre. Madame Angélique Besson répond qu'un des agents a passé toutes les formations et est en attente de la validation au grade d'ATSEM.

Monsieur Enjolras demande si elle sera ensuite automatiquement intégrée.

Madame Besson répond qu'elle est déjà dans les 2 postes au lieu de 3 donc oui.

Monsieur Enjolras demande s'il y aura un troisième poste.

Madame Besson répond que ce n'est pas envisagé. La loi fait obligation d'avoir 1 ATSEM par école, on en aura 2 et avec l'organisation actuelle, c'est suffisant.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

CREER SUITE A DEUX AVANCEMENTS DE GRADE :

- le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17 h 50 à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 2 novembre 2025.

SUPPRIMER:

- le grade d'adjoint technique à 17 h 50 et le grade d'adjoint administratif à temps complet correspondant aux anciens grades détenus par les deux agents concernés, suite à avancement de grade
- le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à 31 h 15, suite à départ en retraite de l'agent
- le grade d'adjoint administratif à temps complet, suite à mutation de l'agent concerné

6 - Acquisition parcelle n° 1U , hameau de l'Annet

Monsieur Ludovic LAFAY explique que la voirie et les espaces verts du hameau de l'Annet doivent être repris par la commune, dans la cadre d'une procédure d'acquisition amiable.

A cet effet, une division de la parcelle AC 327 a été réalisée. Le plan de bornage a été effectué par Geogarants, et les arrêtés d'alignement pris par Loire Forez Agglomération et le Département de la Loire.

La partie à acquérir par la commune, numérotée 1U, est d'une surface de 7106 m². Le prix d'achat est de un euro.

Cette parcelle sera ensuite intégrée au domaine public de la commune.

Vu l'arrêté d'alignement n°2025ARRTECH0084 de Loire Forez Agglomération, en date du 12/02/2025

Vu l'arrêté d'alignement du Département de la Loire en date du 17/12/2024,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet Géogarants, géomètres, en date du 13/11/2024,

Monsieur Lafay explique que la commune assure depuis la création du Hameau de l'Annet l'entretien de ces espaces communs sans qu'on en soit propriétaire. Il s'agit donc uniquement de régulariser une situation qui existe depuis plus de 40 ans et que les rues desservant le hameau acquièrent le même statut que le reste de la voirie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'achat par la commune de la parcelle 1U (voirie et espaces verts du hameau de l'Annet) au tarif de 1 €
- autorise Madame le Maire à signer tout acte en ce sens

7 - Reprise dans domaine privé de la commune des parcelles AH 412 et AH 417

Monsieur Ludovic LAFAY explique que les parcelles AH 412 et AH 417, d'une surface respective de 197 et 341 m², sont une voie privée démarrant à hauteur du 64 boulevard Pasteur, et constituant une impasse desservant un lotissement.

Les habitants du lotissement souhaitent faire reprendre cette voirie par la commune.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'achat à l'euro symbolique des parcelles AH 412 et AH 417, qui entreront ainsi dans le domaine privé de la commune.

Ces parcelles seront ensuite intégrées au domaine public de la commune, et le tableau des voiries sera modifié en conséquence.

Vu l'article L141-2 du code de la voirie routière,

Monsieur Lafay explique qu'il s'agit exactement de la même chose que pour le hameau de l'Annet, sauf que là, on n'aura pas attendu 40 ans pour le faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'achat par la commune au tarif de 1 euro, des parcelles AH 412 et AH 417, qui entreront dans le domaine privé de la commune
- autorise Madame le Maire à signer tout acte en ce sens

8 - Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une mission de suivi-animation OPAH-RU entre la Ville de Montbrison coordonnateur du groupement et les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal et Saint-Bonnet-le-Château

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8
- Considérant que les communes concernées ont un besoin identique,
- Considérant que la constitution d'un groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelle sur l'élaboration des consultations,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Montbrison (coordonnateur du groupement) et les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le-Comtal et Saint-Bonnet-le-Château pour la passation d'un marché pour la réalisation d'une mission de suivi-animation OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain)
- Valider la convention afférente proposée et en autoriser la signature par le Maire
- Désigner parmi les élus composant la commission d'appel d'offre de la commune **Monsieur Ludovic LAFAY** en tant que titulaire et **Monsieur Roland JANUEL** en tant que suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement entre la Ville de Montbrison (coordonnateur du groupement) et les communes de Boën-sur-Lignon, Sury-le- Comtal et Saint-Bonnet-le-Château pour la passation d'un marché pour la réalisation d'une mission de suivi-animation OPAH-RU Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain)
- de valider la convention afférente proposée et en autoriser la signature par le Maire
- de désigner parmi les élus composant la commission d'appel d'offre de la commune Monsieur Ludovic LAFAY en tant que titulaire et Monsieur Roland JANUEL en tant que suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement

9 - Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance

Annule et remplace la délibération du 9 Juin 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un système de télégestion pour optimiser la gestion du gymnase A et B a été mis en place.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Boën adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est au maximum de **19 500 €HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **254 €** pour le gymnase A et B (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 54 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 2041582.

Madame le Maire explique que le point suivant présenté aura la même explication que celle qu'elle va donner pour celui-ci. En 2023, la délibération est passée, il n'y a eu aucun problème. En juin 2025, nous devons passer une délibération identique pour le contrôle d'accès de l'automate des gymnases et on a fait un copier-coller. Deux factures ont été présentées à la Trésorerie qui a fait observer que les opérations n'avaient pas été comptabilisées dans le bon compte comptable donc il faut faire une nouvelle délibération pour ventiler sur le bon compte comptable. Comme ils l'ont demandé pour la délibération du 9 juin 2023, on anticipe au point suivant pour la délibération du point 10, même cause, même effet.

Dans un cas comme ça, il est demandé par la sous-préfecture non pas de juste faire valider par le conseil municipal qu'on ventile d'un compte comptable à l'autre, il faut faire valider l'entièreté de la délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- décide d'amortir comptablement cette installation en 15 années
- autorise Mme. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

10 - Installation complémentaire de systèmes de télégestion incluant la maintenance

Annule et remplace la délibération du 4 juin 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération visant à envisager un complément au contrôle d'accès, géré par l'automate des gymnases A et B, pour optimiser la sécurisation du site.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Boën adhère, le SIEL propose une option complémentaire « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation complémentaire du système de télégestion est de **4 600**

€HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **270 €** pour les gymnases A et B (**220 € de base**

+ 1 € par point de pilotage (ici 50 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 2041582.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- autorise Madame le Maire le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

11 - Tarif Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026

Mme Noémie DECOMBE explique à l'assemblée qu'il faut délibérer afin de fixer les tarifs des supports publicitaires pour l'année 2026.

Pour rappel les tarifs fixés jusqu'à maintenant étaient les suivants :

Enseignes	Panneaux publicitaires et pré enseignes
Somme des surfaces inférieures à 7 m ² : exonération	Dispositifs non numériques inférieurs à 50m ² : 15€/m²
Somme des surfaces entre 7 et 12 m ² : 15€/m²	Dispositifs non numériques supérieurs à 50m ² : 30€/m²
Somme des surfaces entre 12 et 50 m ² : 30€/m²	Dispositifs numériques inférieurs à 50 m ² : 45€/m²
Somme des surfaces supérieures à 50 m : 60€/m²	Dispositifs numériques supérieur à 50 m ² : 90€/m²

Madame Noélie Décombe précise qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2025.

Mme Noélie DECOMBE propose de renouveler ces tarifs pour l'année 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter de renouveler les tarifs pour l'année 2026

12 - Remboursement frais de cantine

Madame Angélique BESSON informe l'assemblée que l'on doit rembourser les frais de cantine à des familles qui avaient réglé à l'avance pour leurs enfants. Les enfants ne sont plus scolarisés à l'école de Boën et les comptes présentent un excédent.

Il convient donc d'effectuer le remboursement suivant :

- M.B.S pour la somme de 23.40 euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement des frais de cantine pour un total de 23.40 euros.

- ces sommes seront prélevées à l'article 65888 du budget Commune exercice 2025.

13 - Encaissement redevances cimetière

Madame Noélie DECOMBE explique à l'assemblée que les encaissements des redevances des concessions cimetières sont scindées entre la commune pour 2/3 du montant et le CCAS pour 1/3 du montant.

La Trésorerie nous demande une délibération pour acter ce principe. La même délibération sera prise par le Conseil d'Administration du CCAS

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide,

- d'accepter l'encaissement des redevances des concessions cimetières pour 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS

14 - Taxes foncières sur les propriétés bâties dans les zones France Ruralité Revitalisation - exonération

Madame Noélie DECOMBE expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements viés au 4° de l'article L 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

De même, l'article 1383 E bis permet l'exonération de taxe foncière dans ces mêmes zones pour les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

La Commune de Boën-sur-Lignon faisant partie des communes situées en zones France Ruralité Revitalisation, il est proposé au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements entrant dans les cadres fixés ci-dessus.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la commune.

Vu les articles 1383 E et 1383 E Bis du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les conditions définies par les articles 1383 E et 1383 E bis du code général des impôts :
 - les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

15 - Subvention exceptionnelle Gym

Madame Véronique CHAPOT explique à l'assemblée que l'association de Gym a demandé une subvention exceptionnelle pour les événements qu'ils ont organisés.

Elle propose de leur accorder une subvention de 500 euros.

Madame Chapot explique qu'il s'agit de participer à des frais de déplacement pour une demi-finale et une finale auxquelles ils ont participé.

Monsieur Enjolras fait remarquer que dans la présentation de la délibération, Madame Chapot a précisé qu'il s'agissait de l'association gym de l'Amicale Laïque parce qu'il se demandait s'il y en avait une autre mais il a sa réponse.

Après en avoir discuté et délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association de Gym.**
- **cette somme sera portée au budget 2025 de la commune**

16 - DM n° 2 Budget Commune

Madame Noélie DECOMBE explique à l'assemblée que suite à des dépassements de crédits, il convient de faire les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses 67 – Charges spécifiques

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 7 090.00 euros

65 – Autres charges de gestion courantes

65561 – Contrib.au fond de compensation des charges - 7 090.00 euros

Section d'Investissement – Dépenses

204 – Subventions d'équipements versées

204182 – Subv org publics divers + 92 000.00 euros

21 – Immobilisations corporelles

212 – Agencements et aménagements de terrains - 92 000.00 euros

Madame Noélie Décombe explicite que les 7 090€ concernent une délibération du mois de juillet à propos des remboursements LFa pour l'eau-assainissement et les 92 000€, les points 9 et 10 de ce présent conseil que nous devons changer de compte.

Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **accepte les modifications faites sur le budget Commune**

17 - DM n° 2 Budget Réhabilitation de l'ancien hôpital de Boën

Madame Noélie DECOMBE explique à l'assemblée que suite à des dépassements de crédits, il convient de faire les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement – Dépenses 011 –

Charges à caractères générales

60612 – Energie – Electricité	+ 20 000.00 euros
622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 20 000.00 euros

Section de Fonctionnement – Recettes

75 – Autres produits de gestion courante

752 - Revenus des immeubles	+ 40 000.00 euros
-----------------------------	-------------------

Madame Noélie Décombe explique que nous devons passer cette délibération en attendant que les différents frais puissent être refacturés aux locataires de la structure.

Après avoir entendu cet exposé en et en avoir délibéré avec 20 voix « pour » et 1 voix « contre », le conseil municipal,

- accepte les modifications faites sur le budget annexe de la réhabilitation de l'ancien hôpital

Fait à Boën sur Lignon , le 18 septembre 2025

La secrétaire de séance,
Véronique CHAPOT



Le Maire,
Anne JOUANJAN

